

Sommaire

interactif 

Elections législatives P.2

Fonctionnalités Booking P.2

JOP 2024 : les bons liens P.4

Cybersécurité P.4

Assignation d'Airbnb P.6

Logement des saisonniers P.6

Tables jaunes 2024 P.7

EquipHotel 2024 P.7

UMIH 02 P.8

UMIH04 P.8

UMIH 57 P.10

UMIH 87 P.10

La donation-partage P.11

Carnet

UMIH 04 : Lydia Fenoy succède à Thierry Souët

Catherine Cadrot a été élue présidente UMIH Direct Guadeloupe

Agenda

10-15 septembre : inale mondiale des Worldskills à Lyon

25 septembre : Cérémonie des Rabelais des Jeunes Talents au Cirque d'hiver organisé par la CGAD.

3-7 novembre : EquipHotel à Paris Porte de Versailles

5 novembre : Conseil d'administration de l'UMIH

2 au 5 décembre : Congrès de l'UMIH à Lyon

Le mot du président



Thierry Marx

Ca y est, nous sommes dans la dernière ligne droite avant les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Dans quelques jours, la flamme sera à Paris après un tour de France aux couleurs de l'Olympisme. Pour autant, nous savons déjà que la promesse d'une manne économique, notamment pour notre secteur, ne sera pas tenue.

Les réservations dans l'hôtellerie parisienne et francilienne sont légèrement supérieures aux années précédentes à la même période, mais nous sommes loin des 100 % de taux d'occupation. Cependant, réjouissons-nous de cet événement, souhaitons qu'il se déroule le mieux possible et qu'il serve à la promotion de la destination France pour les années à venir.

Parallèlement aux JOP, la saison estivale, dépendante des caprices de la météo, est lancée. Et ce que nous constatons, c'est que les difficultés de recrute-

ment rencontrées l'année passée sont encore très présentes. Bien sûr, nous nous sommes adaptés par obliga-

tion, mais cette crise du recrutement se pérennise. L'opération restaurant éphémère, que nous avons initiée avec France Travail, fut un vrai succès et a permis quelques recrutements chez les professionnels participants. Mais ce n'est pas suffisant. Et sur les lieux touristiques et dans les zones rurales, le problème du logement reste un frein au recrutement. Le coup d'arrêt, à cause de la dissolution de l'Assemblée nationale, à la proposition de loi pour la régulation des meublés de tourisme est un coup dur mais nous allons tout faire pour que cette proposition de loi puisse être réexaminée rapidement.

Je vous souhaite une bonne saison.

Thierry Marx,
Président confédéral

Elections législatives : 18 mesures pour l'hôtellerie-restauration

Dans le cadre des élections législatives, l'UMIH et le GNC font entendre la voix des professionnels de l'hôtellerie-restauration et partagent 18 mesures d'urgence pour sauvegarder et développer le secteur.

L'UMIH et le GNC demandent que les futurs élus de l'Assemblée nationale et le futur Gouvernement prennent en compte les priorités d'un secteur pilier de notre économie et acteur essentiel de la vitalité de nos territoires, qui traverse une période de profonds défis. Face à une concurrence accrue, face à une situation économique très tendue, face aux attentes grandissantes des consommateurs et aux difficultés structurelles en matière de recrutement et de formation,



copyright Assemblée nationale

cument diffusé auprès des candidats, visent à déployer des solutions concrètes et durables. Elles sont autant de leviers pour garantir la pérennité des entreprises, valoriser nos métiers, assurer des conditions de travail attractives et justes pour des salariés et dynamiser un secteur vital pour notre économie et notre patrimoine culturel.

des mesures ambitieuses doivent être prises. Les propositions, exposées dans le do-

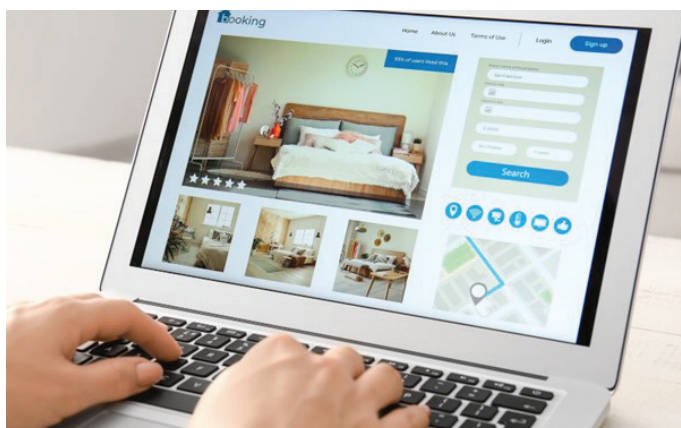
Retrouver les 18 mesures d'urgence pour l'hôtellerie-restauration en cliquant [ici](#).

Booking a débloqué certaines fonctionnalités pour les hôteliers

Depuis l'instauration du contrat de mandat entre les hôteliers et la plateforme, introduite par la loi Macron du 6 août 2015, l'UMIH n'a eu de cesse de dénoncer la mainmise de Booking sur la relation directe censée se créer entre l'hôtelier et son client.

En effet, la plateforme conserve toutes les données personnelles des clients réservant par son intermédiaire et empêche l'hôtelier de communiquer directement avec son client.

Ainsi et jusqu'à présent, Booking ne permettait pas aux hôteliers d'adresser des liens cliquables (notamment des liens de paiement) ou des adresses e-mail via sa messagerie sécurisée sous le prétexte de prévenir le risque de cyber attaque.



Assouplissement de la part de Booking

Finalement, Booking est revenu sur sa position. L'hôtelier peut désormais renseigner depuis l'extranet Booking :

- une ou plusieurs adresses email « autorisée(s) »,
- des liens de type liens de paiement ou room directory.

Plus de précision sur les modalités d'utilisation auprès de votre UMIH départementale.

[Sommaire](#)

200 000 emplois
à pourvoir
**le CV numérique
est une clé !**



Photo : Mathilde de l'Ecotais

HÔTELLERIE
RESTAURATION

**TU CHERCHES
UN JOB ?**

DÉPOSE
TON CV
EN LIGNE !



monCVnum'

une web application gratuite
pour les demandeurs d'emploi :
des jobs pour tout le monde !"

Thierry Marx

PRÉSIDENT CONFÉDÉRAL UMIH

www.umih.fr

f UMIH.France

t @UMIH_France

in UMIH



JOP Paris 2024 : les bons liens pour tout savoir

J-20 (env.) avant la cérémonie d'ouverture des JOP de Paris 2024, quelques réponses aux questions les plus fréquentes.

Quand ?

Les Jeux olympiques se dérouleront à Paris du 26 juillet (date de la cérémonie d'ouverture) au 11 août 2024. Les Jeux paralympiques de Paris 2024 du 28 août au 8 septembre 2024.

Combien de visiteurs ?

- 11,3 millions de visiteurs sont attendus pendant les Jeux olympiques ;
- 2,3 millions de personnes ont un billet pour suivre une épreuve, dont 85 % de Français et une très grande majorité des Franciliens ;
- 3,9 millions de visiteurs sont attendus pendant les Jeux paralympiques ;
- 1 million de personnes ont un billet pour suivre une épreuve paralympique, dont 90 % de Français et en très grande majorité des Franciliens.

Kit d'accueil des touristes

L'office de tourisme « Paris Je T'aime » met à disposition de nombreux outils pour pouvoir répondre à vos clients qui auront sans doute des questions sur l'événement des JOP 2024 : [cliquez ici](#)

Anticiper les JOP Paris 2024

- Les trajets de vos équipes : [cliquez ici](#)
- Les livraisons dans vos établissements : [cliquez ici](#)
- L'emploi et le recrutement avec Métiers Hôtel Resto : [cliquez ici](#)

Circulation dans Paris

En amont des jeux pour le montage, pendant les jeux et après pour le démontage plusieurs niveaux de périmètres de sécurité sont mis en place autour des sites de compétition dans Paris.

- **Périmètre Bleu** : circulation motorisée restreinte
- **Périmètre Rouge** : circulation motorisée interdite (sauf dérogation) mais piétons autorisés
- **Périmètre SILT (ou gris)** : circulation réservée aux piétons munis d'un QR code dit « Pass jeux »

Générer un Pass Jeux (QR code) : [cliquez ici](#)

Tout savoir sur les périmètres de sécurité : [cliquez ici](#)

Fiche pratique de circulation à Paris entre le 18 et 26 juillet : [cliquez ici](#)

Si vous avez encore des questions : consulter la [FAQ JOP 2024](#)

L'Alliance pour la confiance numérique accompagne l'UMIH sur les risques cybersécurité

Un partenariat a été signé entre l'ACN (Alliance pour la Confiance Numérique) représentée par Daniel Le Coguic et l'UMIH représentée par Thierry Marx, en faveur de la sensibilisation aux risques de la cybersécurité.

L'ACN est l'organisation professionnelle qui représente les entreprises du secteur de la confiance numérique. Elle structure les écosystèmes de l'identité numérique, de la cybersécurité et de l'IA de confiance, et coordonne les initiatives liées à la confiance numérique. L'ACN et l'UMIH ont constaté que le recours de plus en plus important aux



nouvelles technologies par les chefs d'entreprise du secteur dans l'exercice de leurs activités, engendre des risques cyber accrus.

Cette constatation est appuyée par un besoin grandissant des professionnels du secteur de s'approprier et de se former sur ces outils. C'est donc dans une démarche d'accompagnement des professionnels-adhérents que l'ACN et l'UMIH s'unissent en rapprochant leurs moyens et compétences respectives afin d'encourager les hôteliers et restaurateurs à utiliser l'Intelligence Artificielle afin de sécuriser leurs activités.

Dans le cadre de ce partenariat, des opérations de sensibilisation seront organisées, notamment des webinaires.

ENSEMBLE ET SURTOUT AVEC VOUS!

Nos équipes restent pleinement mobilisées pour vous accompagner, échanger sur votre situation et vous conseiller dans la période actuelle.

- En mettant à votre disposition des formats adaptés à la **vente à emporter**
- En vous conseillant pour valoriser vos offres à emporter et le **click and collect**
- En vous accompagnant dans vos **démarches administratives et financières**
- En vous conseillant sur les **bonnes pratiques** à adopter
- En continuant à **vous livrer**



L'ACCÈS À L'APPLICATION

SET NEWS 7/7

VOUS EST OFFERT PENDANT
TOUTE CETTE PÉRIODE

Téléchargez l'application



FRANCEBOISSONS
●●●

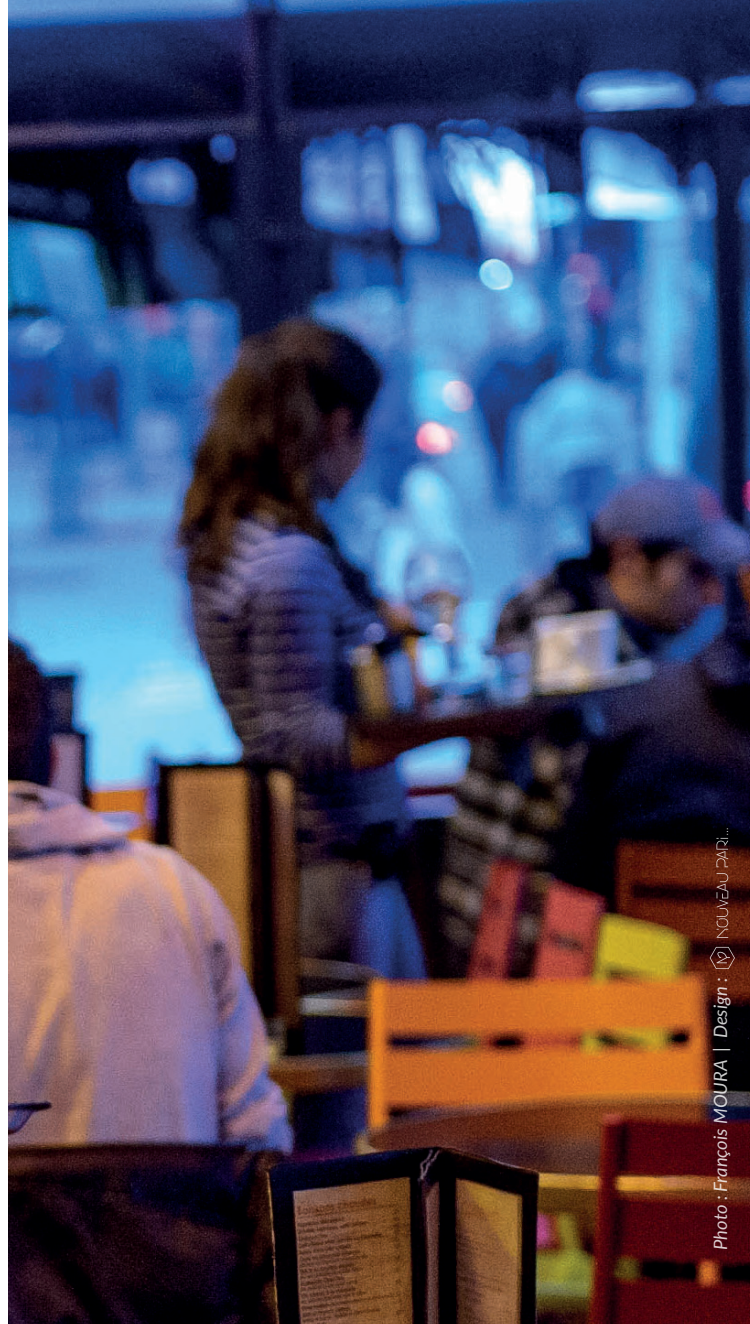


Photo : François MOURA | Design : NOUVEAU PARL...



À VOTRE **ÉCOUTE** :
par téléphone, par e-mail

EN LIGNE **24H/24 - 7J/7** :
sur myfranceboissons.fr

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ, À CONSOMMER AVEC MODÉRATION

26 hôteliers assignent en justice Airbnb pour concurrence déloyale

Lors de la conférence de presse du 20 juin, **Eric Abihssira**, vice-président confédéral de l'UMIH et hôtelier à Nice et **Véronique Siegel**, présidente UMIH hôtellerie et hôtelière à Kaysersberg et à Strasbourg se sont fait les porte-parole des hôteliers et ont exposé les raisons de cette assignation. Les hôteliers sont accompagnés dans cette action par Maître Bellaïche du cabinet Goldwin et soutenus par l'UMIH.

Les hôteliers partie prenante à l'action, considèrent que la plateforme ne respecte pas ses obligations, notamment en matière de numéro d'enregistrement dans les communes où c'est une obligation, manque à l'obligation de surveillance de tout éditeur de contenus et ne supprime pas les annonces de plus de 120 jours pour les résidences principales. De plus, la plateforme ne collecte pas, ne déclare pas et ne paye pas la taxe de séjour, à la mesure de ce qu'elle devrait.



Maître Bellaïche apporte des explications techniques sur l'assignation des hôteliers contre Airbnb.

Ces agissements créent un préjudice pour les hôteliers qui se retrouvent en concurrence directe avec un marché locatif qui ne respecte pas la réglementation. Véronique Siegel estime que « *la plateforme est en train de créer une dérégulation totale du marché locatif et amplifie la crise du logement que nous vivons* ». De plus, « *nous rappelons*

que notre métier est un métier de service qui nécessite une présence 24/24 pour nos clients et nous respectons des règles de sécurité strictes », ajoute Eric Abihssira. L'action a donc pour objet de mettre un terme à cette situation dommageable et d'obtenir des réparations individuelles, sous forme d'indemnisation financière, des préjudices

subis pour chacun des hôteliers de l'action.

L'assignation a été notifiée à la société Airbnb Ireland le 20 juin 2024, par Maître Bellaïche.

L'audience publique se déroulera le 6 septembre 2024 devant le Tribunal de Commerce de Lisieux.

Logement saisonnier : la garantie Visale

Le logement est souvent un frein au recrutement des salariés saisonniers. Parce qu'il ne suffit plus de fournir un emploi à nos salariés, il faut qu'ils puissent se loger ! Action Logement accorde désormais la garantie Visale aux salariés saisonniers.

La garantie Visale est une caution locative qui facilite l'accès à un logement pendant la période de travail. Depuis le 4 juin, Action Logement a pris l'initiative d'étendre ce dispositif aux travailleurs saisonniers.

Une bonne nouvelle pour le secteur CHR et plus globalement pour le tourisme ! « C'est une très bonne initiative, que l'on demandait depuis un moment », explique Laurent Barthelemy, président d'UMIH Saisonniers. C'est une solution de plus pour faciliter les recrutements dans la filière. Cela peut rassu-

rer quelques propriétaires et loger plus de salariés. »

En effet, cette garantie permet aux travailleurs saisonniers de présenter un garant fiable à un bailleur qui sera assuré de percevoir son loyer si le loca-

taire saisonnier n'est pas en mesure de le payer temporairement. Une aide précieuse pour décrocher plus facilement et rapidement un logement.

Les conditions requises pour bénéficier de la garantie Visale :

- Être âgé de 18 ans au minimum
- Disposer d'un contrat de travail avec la mention « saisonnier », en cours au moment de la demande ou promesse d'embauche dans les 3 mois à compter de la demande de visa
- Avoir sa résidence principale en dehors du bassin d'emploi de la mission saisonnière
- Le loyer maximum du logement ne doit pas dépasser 600 € (800 € en Ile de France)

Renseignements complémentaires et inscription en ligne sur : <https://www.visale.fr/>



Les Tables jaunes 2024

Le syndrome d'alcoolisation fœtale touche 15 000 bébés chaque année en France. SAF France en collaboration avec l'UMIH et l'association Prévention et modération organise l'opération de sensibilisation Tables Jaunes qui se déroulera les 15,16 et 17 novembre.

L'alcoolisation fœtale est la première cause évitable de troubles neuro-développementaux et d'anomalies congénitales en France. SAF France déploie cette année un plan préventif en trois points :

- Conférences régionales : 13 conférences pour sensibiliser divers professionnels (éducation, santé, justice, social).
- Opération «Tables Jaunes» : intensification pour toucher les clients de CHR.D.
- Campagnes d'information grand public : renforcement des campagnes, notamment en Île-de-France où 38 % des femmes enceintes consomment de l'alcool.

L'UMIH, partenaire de SAF France apporte son soutien aux opérations de sensibilisation, notamment en ac-



compagnant l'organisation des Tables Jaunes 2024. L'objectif de l'opération est de sensibiliser les populations au message « zéro alcool pendant la grossesse ».

Inscrivez votre établissement à l'Opé-

ration Tables Jaunes 2024 et recevez un kit gratuit de sensibilisation adapté à votre établissement. Votre participation permettra de sensibiliser vos clients aux conséquences de l'alcoolisation fœtale, première cause de handicap évitable en France.

Inscrivez-vous via le formulaire en ligne avant le 29 septembre 2024 : <https://forms.gle/1ufu2uiXaDpepMsB6>.

Pour toute question, l'équipe reste à votre écoute :

Tablesjaunes2024@gmail.com

Equiphotel 2024:

Le salon professionnel de référence revient du 3 au 7 novembre à Paris Porte de Versailles. Plus de 1 200 exposants présenteront leurs innovations, produits et services.

La thématique de cette nouvelle édition se résume en un mot «Osons !». Oser fédérer les compétences pour une pluralité d'idées ; oser la diversité des profils pour davantage de créativité ; oser l'innovation pour se différencier ; oser la proximité pour protéger la planète... Autant d'axes amenés à transparaître au gré des allées, sur les stands, les conférences et au sein des espaces inédits de cette nouvelle édition.

« Pour cette édition 2024 d'EquipHotel Paris, priorité à l'envie d'être réunis pour faire les bons choix et prendre les

bonnes décisions, travailler de concert pour avancer, oser ensemble pour aller plus loin », précise Béatrice Gravier, directrice du salon EquipHotel.

EquipHotel 2024 fait aussi la part belle au «made in France» : artisanat, circuits courts, dynamiques économiques locales. Autre parti pris : la parole donnée aux jeunes talents. Enfin, les innovations technologiques et l'intelligence artificielle sont au cœur de la Grande Scène d'EquipHotel.

Le stand de l'Umih se situera dans le pavillon 4, stand G127. Un lien vous sera adressé afin de télécharger des invitations gratuites.



Une édition inspirée par l'audace et l'esprit d'équipe

DU 3 AU 7 NOVEMBRE 2024
à Paris Expo - Porte de Versailles

UMIH 02

Le recrutement au cœur des débats

Les difficultés de recrutement auront marqué l'année 2023. Que ce soit en salle, en cuisine, en service d'étage ou encore en saisonnier, tous les métiers ont été touchés. Certains chefs d'entreprise ont été contraints de trouver des solutions pour pallier ce manque de main d'œuvre : réduction du nombre de couverts par service, réorganisation des plannings, fermeture de service, etc.

« Il est évident que l'organisation du travail telle que nous la connaissons doit évoluer. Les jeunes, qu'ils soient motivés et/passionnés par nos métiers, veulent avant tout gérer leur temps de travail afin de conserver une qualité de vie personnelle et nous n'avons pas d'autres choix que de nous adapter », explique **Jean-Marie Serre**, président de l'UMIH 02.

Restaurant éphémère

Pour attirer les jeunes et les mettre



Charles-Edouard Barbier, président de l'UMIH 60, venu en voisin, Laurent Lutse et Jean-Marie Serre aux côtés du bureau de l'UMIH 02.

en relation avec de potentiels employeurs, l'UMIH 02 a organisé l'opération Restaurant éphémère, en partenariat avec France Travail et Promocash, le 20 mars, au sein du Lycée Hôtelier Colard Noël de Saint Quentin. Nombreux furent les professionnels à s'être déplacés pour rencontrer les candidats. Une vraie réussite humaine !

et la réglementation relative aux débits temporaires à destination des élus du département. Le succès fut tel que l'expérience a été renouvelé le 21 juin et le sera à nouveau d'ici la fin de l'année sur le secteur de Laon. « Nous demandons juste que la réglementation soit respectée », a rappelé **Jean-Marie Serre**.

Buvettes temporaires

Elles se multiplient dans le département sans respecter la réglementation. Afin d'essayer d'enrayer le phénomène, l'UMIH 02 a organisé, en collaboration avec le Président des Maires de l'Aisne, une demi-journée d'informations sur la gestion des licences de débits de boissons

UMIH 04

Thierry Souêtre laisse la place à Lydia Fenoy

Après 40 ans de syndicalisme patronal et 9 ans à la présidence de l'UMIH 04, Thierry Souêtre a décidé de passer la main. Il laisse un bilan positif de sa mandature : l'UMIH 04 est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics locaux et le nombre d'adhérents est passé de 200 à 300.

Charges et problème de recrutement

Pour autant, face aux charges, à l'augmentation des prix, notamment de l'énergie et des matières premières, au remboursement des PGE, les trésoreries ont exsangues. A cela, s'ajoute le problème du recrutement accentué par le souci de loger les salariés saisonniers. « Il faut absolument que les



restaurateurs et les hôteliers puissent héberger les saisonniers, sinon on ne trouvera personne cette année », explique **Thierry Souêtre**.

Encore faut-il qu'ils le puissent. En effet, la multiplication des locations saisonnières de courte durée a fait monter le prix des loyers et rend le marché de la location très tendu.

Une présidente à la tête de l'UMIH 04

Lydia Fenoy a été élue à l'unanimité. Consciente des difficultés notamment en ruralité, elle a décidé de placer son mandat sous le thème de la formation et la fidélisation des collaborateurs

« Les stagiaires et alternants sont, pour nous, de futurs collaborateurs à chérir ».

Sommaire

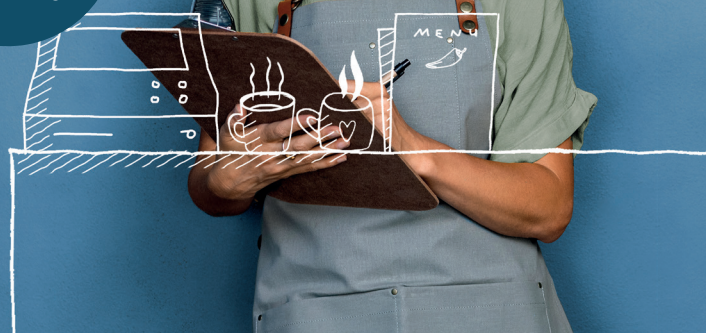
N°1

DE LA FORMATION
EN HÔTELLERIE
& RESTAURATION

26
CENTRES
EN REGION

30 000
STAGIAIRES
PAR AN

112
SITES
DE FORMATION



NOUS N'AVONS QU'UNE SEULE PASSION : FORMER LES PROFESSIONNELS DE L'HÔTELLERIE RESTAURATION

NOS FORMATIONS :

Permis d'exploitation
Hygiène alimentaire
Normes santé & Sécurité au travail
Management
Droit Social & Gestion
Techniques Professionnelles
Langues Étrangères
Internet, Réseaux Sociaux, Informatique
Bien-être au travail



FORMATIONS QUALIFIANTES EN ALTERNANCE :

Barman, Réceptionniste, Commis de cuisine, Serveur en restauration,
Employé d'étage ...

0806 700 701

Service & appel
gratuits

RETROUVEZ LES PROGRAMMES
ET LES CALENDRIERS DE NOS
FORMATIONS SUR :
www.umihformation.fr



UMiH
FORMATION 

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
Cafés - Hôtels - Restaurants - Discothèques

En route vers demain

L'Assemblée générale ordinaire et élective de l'UMIH Moselle, présidée par Christophe Thiriet, s'est tenue, le 24 juin à l'UFA Raymond Mondon de Metz sur le thème « En Route vers Demain ».

A l'occasion de son mot d'accueil, Jean-Pascal Paillette, proviseur de l'UFA, a mis en évidence les avantages notables de la collaboration active entre les établissements de formation et l'UMIH Moselle qui a permis de rendre la profession plus attractive aux yeux des jeunes générations. Le résultat est là : le nombre de candidats pour nos filières est en hausse pour l'année 2024-2025.

En route pour demain

Le rôle de l'UMIH, c'est aussi d'anticiper les changements et d'accompagner les chefs d'entreprise. Pour répondre à cette mission, des experts sont intervenus sur des points précis. Ainsi, le représentant de BPI France, Julien Gervasoni a rappelé les exigences voulues par les établissements financiers et insisté sur la nécessité de prendre en compte la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et l'écologie pour l'obtention de financements.

KPMG a présenté des outils Business Intelligence (BI) destinés à améliorer la performance des entreprises.

CKEL, partenaire de l'UMIH Moselle, a présenté son robot destiné à assister les serveurs dans le service client.

Un programme 2024-2027

Christophe Thiriet a esquissé les objectifs de son équipe pour les trois prochaines années se concentrant sur six axes majeurs :

- Simplifier la vie du chef d'entreprise
- Améliorer la communication et fluidifier les échanges
- Mettre en lumière la profession
- Accentuer la collaboration avec la jeunesse
- Être un acteur incontournable de l'attractivité touristique du territoire
- Renforcer notre position de fédération dynamique, innovante et fédératrice



Christophe Thiriet (6e en partant de la g.) aux côtés d'une partie de l'équipe de l'UMIH Moselle et des élèves de l'UFA.

Election

A la suite de l'AG ordinaire, Christophe Thiriet a été réélu à la présidence de l'UMIH Moselle. Aucune autre liste ne s'est présentée à l'élection. « *La mandature s'annonce riche en projets et en initiatives. L'équipe est fière de porter haut les couleurs de la Moselle et de ses professionnels pour un avenir qu'elle veut prometteur et dynamique* ».

UMIH 87

Course des graçons de café

La traditionnelle course nationale des serveuses et des garçons de café de Limoges se déroulera dans les rues de la ville sur un parcours d'environ quatre kilomètres. A cette occasion, cet événement, initié par l'UMIH 87 et la CCI de Limoges, fêtera ses 10 ans.

Lors de cette journée deux courses auront lieu : la course locale et la course nationale au cours de laquelle les gagnants des autres villes viennent s'affronter. Régentée par un règlement strict, cette course est « une mise à l'honneur de toute une profession, note

Alain Guillout, dans des moments difficiles où le recrutement est compliqué ».

Des animations seront proposées de 14 heures à 18 heures dans un grand village dédié aux cafés, hôtels et restaurants et à tous les acteurs liés à ces métiers.

De plus, les enfants auront également leur course. Ils devront porter une comote à boire et une madeleine. Les 6-9



ans partiront à 15 h 30 tandis que les 10-14 ans, eux, s'élanceront à 15 h 45. Des courses pour s'amuser et pourquoi pas, pour forger des vocations... Pour s'inscrire cliquer [ici](#)

La donation-partage

par Me Marc Paradis, notaire à Urrugne (64)

Dans le souci de maîtriser sa succession de son vivant, la donation-partage est un outil juridique et fiscal qui permet de transmettre à ses enfants et de préserver la paix des familles. En cas de transmission d'entreprise, il est important de privilégier la donation-partage, car les enjeux familiaux et fiscaux sont importants.

Deux principes

Dans le Code civil, il existe deux principes en matière successorale : le **principe d'égalité** des héritiers qui implique un traitement à part égale. Ce principe n'est pas absolu, mais un minimum légal est à respecter.

Il s'agit du principe de la **réserve héréditaire**. Il s'agit d'une quotité minimum du patrimoine des parents qui doit revenir à chaque enfant. La quotité restante disponible peut revenir à une personne hors de la famille, ou à un des enfants, ce qui rompt le principe d'égalité.

Si les parents ne prévoient rien, c'est le principe d'égalité qui prévaut.

Exemple chiffré

Contexte

Etienne a deux enfants : Léa et Achille. Il voudrait ne pas favoriser un de ses enfants et réduire les coûts de succession. A son décès, son patrimoine reconstitué a alors une valeur évaluée à 500 000 €, soit 200 000 € de liquidités et 300 000 € de biens : un restaurant à 200 000 € et une maison à 100 000 €.

A la succession

Aucune disposition particulière n'a été prise (testament), il s'agit d'une succession simple et normale.

a) Sans disposition spécifique

Le patrimoine est divisé par deux et chaque enfant reçoit la moitié, soit 250 000 €. Au décès, ils sont en in-



division sur la totalité des biens et à eux de s'entendre sur un partage. D'un point de vue fiscal, chaque enfant a droit à un abattement de 100 000 €. Les 150 000 € restants sont taxables aux droits de succession, soit 28 194 € chacun.

b) Avec une donation simple

De son vivant (20 ans avant de décéder), Etienne donne le restaurant évalué à 100 000 € à Léa et la maison évaluée à 100 000 € à Achille. Dans l'esprit d'Etienne, le principe d'égalité entre les enfants est respecté. Mais comme il s'agit d'une donation simple, **le principe d'égalité ne s'évalue pas au moment de la donation, mais au moment du décès après évaluation des biens rapportés à la succession.**

Par conséquent, au décès d'Etienne, le patrimoine est fictivement reconstitué, soit 200 000 € de liquidités et le rapport des donations simples réalisées 20 ans auparavant, soit le restaurant évalué à la date du

décès à 200 000 €, et la maison évaluée par le marché à 100 000 €.

La succession totale est évaluée à 500 000 €. Chaque enfant a droit à la moitié, soit 250 000 €. Léa, qui a déjà le restaurant évalué à 200 000 €, prendra en moins prenant

dans la succession sur les biens présents, soit 50 000 € de liquidités. Quant à Achille, il détient la maison pour 100 000 € et pour compléter sa part, il prendra 150 000 € de liquidités.

Finalement, l'égalité souhaitée par Etienne au moment de la donation n'est pas présente au moment du décès du fait des règles du Code civil qui oblige à ce rapport des biens donnés et à leur évaluation au moment du décès.

Ce mécanisme de rapport successoral peut entraîner des discussions entre les héritiers voire des conflits parfois difficiles à résoudre, d'autant plus lorsque la succession porte sur une entreprise.

Avec la donation-partage

De son vivant (20 ans avant de décéder), Etienne organise la donation du restaurant évalué à 100 000 € à Léa et la maison évaluée à 100 000 € à Achille, dans le cadre d'un acte notarial : la donation-

partage.

Au jour de son décès, le patrimoine reconstitué (avec les donations) a alors une valeur de 400 000 € : 200 000 € de liquidités et 200 000 € de biens déjà transmis et évalués au jour de la donation et peu importe les éventuelles plus ou moins-values réalisées sur chaque bien.

Ainsi, chaque enfant se partage la valeur des biens présents de la succession, soit 200 000 € (liquidités) / 2 = 100 000 € chacun.

La part de patrimoine réellement attribuée à Achille est de 100 000 € (+ le bien donné) et celle attribuée à Léa est de 100 000 € (+ le bien donné) et ce, quelle que soit la valeur des biens donnés, au jour du décès d'Etienne.

L'égalité entre les enfants, voulue au moment de la donation est respectée. Il sera vérifié qu'il n'y a pas d'atteinte à la réserve héréditaire, mais le calcul se fera sur la valeur des biens au moment de la donation.

La donation-partage est un acte à privilégier parce qu'il préserve la paix des familles, ce qui est d'autant plus important quand il y a une transmission d'entreprise.

La donation-partage : définition et fonctionnement

Définition (art. 1075 à 1075-5 du Code civil)

L'objectif est d'anticiper la succession et de maîtriser les opérations de partage de tout ou partie du patrimoine du vivant des parents et sous leur arbitrage de façon à éviter une mésentente entre les enfants au moment du décès. Il s'agit d'un acte définitif.

La donation-partage peut être inégalitaire à condition de ne pas porter atteinte à la réserve héréditaire des enfants.

Le fonctionnement

La donation-partage porte obligatoirement sur plusieurs biens entre plusieurs donataires. Il n'y a pas de donation-partage pour un enfant unique.

La donation-partage se fait uniquement en ligne directe. Mais il existe des donations-partages transgénérationnelles, au profit

Une certaine flexibilité

Il est possible d'adapter la donation aux attentes et aux exigences du donateur. Ainsi, le donateur peut conserver l'usufruit d'un bien (revenus, loyer, pouvoir) et ne donner que la nue-propriété. Les donataires deviendront pleins propriétaires au jour du décès, sans taxation supplémentaire.

Le donateur peut interdire que le

	LES PLUS	LES MOINS
LA DONATION PARTAGE	Organiser la transmission et partager ses biens de son vivant	Nécessité de réaliser un partage (un bien unique ne pourrait donc pas, en principe, être transmis par ce biais)
	Éviter les situations d'indivision entre les donataires	Réévaluation des valeurs dès lors que l'un des héritiers n'a pas reçu de lot (notamment dans le cas de la naissance d'un enfant après la donation-partage)
	Gel des valeurs au jour de la donation-partage (en particulier quand un des biens est constitué par une entreprise)	Donation irrévocable
	Possibilité de privilégier un héritier (donation-partage inégalitaire dans la limite de la réserve héréditaire)	
	Taxation aux seuls droits de donation	

des petits-enfants. Dans ce cas, le partage ne se fait pas par tête, mais par souche. C'est-à-dire que si Léa a deux enfants et Achille un enfant, la moitié de la donation-partage décidée par Etienne ira aux enfants de Léa et la seconde moitié à l'enfant d'Achille.

Dans le cas d'un fonds de commerce, il est possible au chef d'entreprise de faire une donation-partage de ses biens privés à ses enfants et du fonds de commerce au salarié repreneur. De gros avantages fiscaux sont attachés à ce genre de donation pour lutter contre la désertification de certaines zones, notamment en ruralité. Ce dispositif est possible uniquement s'il s'agit d'une entreprise.

La donation-partage peut être réalisée seul ou avec son conjoint, et peut porter sur tout type de biens (immobiliers, titres de sociétés, sommes d'argent, etc.).

bien soit vendu ou donné par les donataires.

Des clauses résiduelles ou graduelles peuvent être prévues par le donateur. Lors du décès d'un enfant sans descendance, les biens donnés reviennent à ses frères et sœurs. Fiscalement, les biens sont considérés comme reçus directement des parents et le barème en ligne directe est appliqué avec l'abattement de 100 000 €. Le coût est beaucoup moins élevé qu'une succession collatérale.

Conclusion

La donation-partage est à envisager de son vivant et à privilégier le plus possible pour permettre la transmission de l'entreprise familiale, en particulier en raison du « gel » des valeurs, et du bénéfice du régime fiscal d'exonération du dispositif Dutreil. L'enjeu est de taille, il s'agit de l'exonération de 75 % de la valeur de l'entreprise transmise.